

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Raçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 9/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_01-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/01**

**Convocation
23/11/2022**

**Affichage
23/11/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne.

Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas

Procuration : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER

Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE
PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (section n°)	Surface en m2	Zonage
COM COM Haute Cornouaille	Kerféot	F-1253 / F-1254	24 565	Ui
CTS RANNOU	12, rue des Frères Jacob	E-1156 / E-1730	1 122	Uhb
CTS CITAREL	7, rue du Vieux Four	E-514	54	Uhb
Mr Yves COLLINEAU	2, Rue des Frères Jacob	E-706 / E-1088	304	Uha
Mr LE CLECH Francis	Lieu-dit Kerraic	F-910 / F-913	5 730	Uhc

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/03**

<p><u>Convocation</u> <u>23/11/2022</u></p> <p><u>Affichage</u> <u>23/11/2022</u></p> <p><u>Nombre de</u> <u>Conseillers</u> <u>En exercice : 19</u> <u>Présents : 17</u> <u>Votants : 19</u> <u>Pour : 19</u> <u>Contre :</u> <u>Abstentions :</u></p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne.</p> <p>Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas</p> <p>Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
---	---

OBJET : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 en collaboration avec l'INSEE.

La commune est découpée en 4 districts, il y a lieu de recruter 4 agents recenseurs et de prévoir leur rémunération.

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement des agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

- 1,60 € brut par feuille de logement remplie (papier ou internet),
- 1,00 € brut par bulletin individuel rempli (papier ou internet).
- 30,00 € brut pour chaque séance de formation
- 60 € brut pour la tournée de repérage

La collectivité versera un forfait de 250 € pour les frais de déplacement.

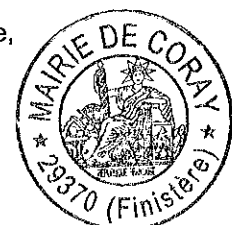
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour nommer par arrêté les agents recenseurs
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit

- 1,60 € brut par feuille de logement remplie (papier ou internet),
- 1,00 € brut par bulletin individuel rempli (papier ou internet).
- 30,00 € brut pour chaque séance de formation
- 60 € brut pour la tournée de repérage

La collectivité versera un forfait de 250 € pour les frais de déplacement.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 9/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_04-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/04**

**Convocation
23/11/2022**

**Affichage
23/11/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne.

Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas

Procuration : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER

Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS
POUR L'ANNEE 2023**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'autoriser Mme le Maire à remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- de procéder à un recrutement au titre de l'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- de recruter pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- de charger Mme le Maire à identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- de prévoir une enveloppe de crédits au budget 2023,

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

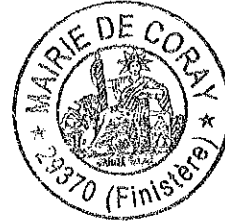
Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 9/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_04-DE

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif au recrutement de ces agents.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/05**

<u>Convocation</u> <u>23/11/2022</u>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne.</p> <p>Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas</p> <p>Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
<u>Affichage</u> <u>23/11/2022</u>	
<u>Nombre de</u> <u>Conseillers</u>	
<u>En exercice</u> : 19	
<u>Présents</u> : 17	
<u>Votants</u> : 19	
<u>Pour</u> : 19	
<u>Contre</u> :	
<u>Abstentions</u> :	

OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PEC CAE – ESPACES VERTS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail sous réserve des critères d'éligibilité suivant être âgé(e) de plus de 58 ans et/ou bénéficier d'une reconnaissance de la qualité de travailleur(se) handicapé(e).

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent du service espaces verts à raison de 30 heures par semaine pour les demandeurs d'emploi résidant dans une zone de revitalisation rurale (ZRR). Le minimum d'heures du contrat est fixé à 20 heures.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter de février 2023 (6 mois minimum, 11 mois maximum - renouvelable selon conditions par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur), taux de prise en charge de la rémunération fixé 50%.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

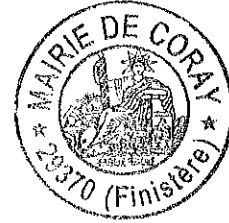
Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Affiché le 9/12/2022
ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_05-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences pour une quotité de temps de travail hebdomadaire de 30/35^{ème} au service espaces verts,

- d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 09/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_06-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/06**

Convocation 23/11/2022	L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN. Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne. Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.
Affichage 23/11/2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 17	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : VENTE DE LA PROPRIETE EN INDIVISION SITUEE 16 RUE DU CHAPEAU ROUGE A QUIMPER

Dans le cadre du legs de M. Jean-François COZIC, accepté par le conseil municipal du 30 mars 2021, la commune est devenue propriétaire de cinq ensembles immobiliers bâtis. Un acte notarié a été établi le 21 mai 2021 pour l'appartement situé 16 rue du Chapeau Rouge à Quimper, propriété en indivision la moitié (50%) en pleine propriété.

La commune de Coray a confié à une agence quimpéroise et à un office notarial la vente de cette propriété émanant du legs sur la commune de Quimper.

L'indivision a reçu une proposition d'acquisition pour l'appartement situé 16 rue du Chapeau Rouge cadastré BN n°67 pour 106 m2 d'un montant de 195 000 € net vendeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Approuve la vente de la propriété en indivision cadastrée BN n°67 d'une surface de 106 m2 sise au 16 rue du Chapeau Rouge à Quimper
- Précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 195 000 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 9/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_07-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/07**

Convocation 23/11/2022	L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN. Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne. Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.
Affichage 23/11/2022	
Nombre de Conseillers En exercice : 19	
Présents : 17	
Votants : 19	
Pour : 19 Contre : Abstentions :	

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION SUR LE PROJET TERRITORIAL (PTCS)

Les CEJ (contrats Enfance-Jeunesse), conventions d'objectifs et de financement des services enfance jeunesse, conclues entre la CAF et les collectivités, disparaissent.

Un nouveau mode de contractualisation appelé CTG (Convention Territoriale Globale) vient remplacer les CEJ. Le champ d'intervention couvert devient bien plus large puisqu'il s'étend à tous les domaines d'action sociale.

Son CEJ arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Communauté de communes de Haute Cornouaille s'est engagée, depuis septembre 2021, dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux visant à définir un Projet territorial de Cohésion sociale partagé, correspondant à la CTG.

Si la Communauté de communes en est aujourd'hui porteuse, ce projet a vocation à être, à la fois, partagé et être co-porté :

- ✓ par les communes du territoire communautaire, dont les compétences croisent largement les enjeux mis en exergue dans ce projet,
- ✓ par les associations locales qui portent elles-mêmes un projet associatif dont l'objet relève de l'accompagnement des publics,
- ✓ par les institutions partenaires enfin, qui encadrent, financent et accompagnent les dynamiques sociales et éducatives mises en œuvre.

Trois axes thématiques prioritaires fondent ce projet : la coéducation, le logement, et la vie sociale.

L'engagement de ce contrat est d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 20 octobre 2022, a approuvé, à l'unanimité, le projet territorial de cohésion sociale, et validé le principe d'une co-signature de la convention par la Communauté de communes de Haute Cornouaille, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Conseil Départemental, l'ULAMIR Aulne et les 11 communes du territoire.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 9/12/2022

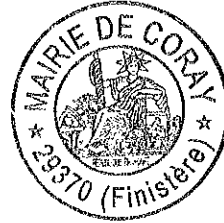
ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_07-DE

Les 11 communes du territoire de la Haute Cornouaille sont signataires de la convention relative au projet territorial de cohésion sociale d'ici la fin d'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention sur le projet territorial de cohésion sociale (PTCS).

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 9/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_08-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/08**

**Convocation
23/11/2022**

**Affichage
23/11/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne.

Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER

Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT SOUTIEN DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental souhaite renouveler la relation de partenariat qu'il a nouée à travers la bibliothèque départementale et les communes en charge de bibliothèque ou médiathèque. En effet les anciennes conventions ne correspondent plus à la réalité des bibliothèques sur le terrain ni aux services de la bibliothèque du Finistère.

Il est proposé dans cette nouvelle convention de travailler en commun sur des objectifs de développement, pendant les 6 ans qui correspondent à sa durée. Ces objectifs sont présentés à l'article 12 et il convient de travailler avec le Département à améliorer le service au public avec l'appui des ressources dont dispose la bibliothèque du Finistère.

La commune peut également s'inscrire, sous forme optionnelle, dans l'utilisation des collections adaptées dans le cadre de la politique d'inclusion culturelle à destination de personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention portant soutien de la lecture publiques avec le conseil départemental.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 9/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_09-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

✉ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/09**

<u>Convocation</u> <u>23/11/2022</u>	L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.
<u>Affichage</u> <u>23/11/2022</u>	Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne.
<u>Nombre de Conseillers</u> <u>En exercice : 19</u>	Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas
<u>Présents : 17</u>	Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER
<u>Votants : 19</u>	
<u>Pour : 19</u>	
<u>Contre :</u>	
<u>Abstentions :</u>	Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : VŒU SUR LA CLE DE REPARTITION DES TERRAINS URBANISABLES DANS LE CADRE DE LA LOI « ZAN », ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Les futures règles de répartition des terrains aménageables pour le logement, les infrastructures et le développement économique. ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Cette mesure est louable, mais appliquée aux territoires ruraux elle serait inéquitable et destructrice, car elle accentuerait le déséquilibre entre les métropoles qui se sont largement développées cette dernière décennie, et les communes rurales qui n'ont pas ou peu consommé de foncier.

La circulaire du Premier ministre du 7 janvier 2022, demandant aux Préfets de mettre en œuvre cette loi, ne stipule aucune clé de répartition. Elle précise simplement que le partage du foncier sera décliné à l'échelle régionale au travers des SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le mode de calcul consistant à autoriser la consommation de foncier de la même manière dans tous les territoires, alors que la loi ne l'impose pas, n'est pas acceptable.

Dans ce contexte le vœu suivant est proposé :

Les élus de la Commune de Coray demandent vigoureusement à la Région Bretagne d'établir une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires face à la loi « ZAN » Zéro Artificialisation Nette. Le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes n'est pas acceptable. L'impact de l'application d'un tel barème serait néfaste pour les territoires ruraux et contreproductive vis-à-vis des objectifs poursuivis par cette loi qui vise à respecter l'accord de Paris sur le climat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 9/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_09-DE

- DEMANDE l'établissement d'une clé de répartition respectant l'équité des citoyens et des territoires Mme le Maire à signer la convention portant soutien de la lecture publiques avec le conseil départemental.

- N'ACCEPTÉ PAS le mode de calcul consistant à octroyer de la même manière pour tous les territoires des surfaces de terrains urbanisables en fonction du foncier consommé durant les 10 années précédentes

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_10-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/10

Convocation 23/11/2022	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne.</p> <p>Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas</p> <p>Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
Affichage 23/11/2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 17	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

OBJET : SUBVENTION DETR 2023 : TRAVAUX DE LA MAISON DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Par délibération du 7 avril 2022, la commune a décidé d'acquérir la Maison paroissiale, située place de l'Eglise, en vue d'accompagner l'installation d'une maison d'assistantes maternelles. Un maître d'œuvre a établi une analyse du bâtiment et un premier chiffrage du coût des travaux. Cette étape est un préalable au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de piloter la réhabilitation complète du bâtiment.

Mme Le Maire suggère de déposer un dossier au titre de la DETR 2023 pour financer les travaux de rénovation du bâtiment.

Le plan de financement d'un montant global s'établit à 637 726,90 € HT

Plan de financement prévisionnel de la MAM (16 places)

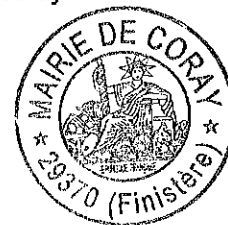
Dépenses		Recettes	
Acquisition maison + frais acte	75 000,00	CAF	192 000,00
Travaux	377 146,00	CD 29 pacte 2022	20 000,00
Local poussette	21 000,00	DSIL 2023	30 000,00
Aménagements paysagers	62 392,00	DETR 2023	30 000,00

MOE	32 237,66	MSA	60 000,00
BET structure	3 500,00	CD 29 pacte 2023	50 000,00
Economiste	9 210,76	fctva	90 261,00
BET fluide	10 397,44		
Contrôle et SPS	10 000,00	Autofinancement	293 011,28
Dommage ouvrage	36 843,04		
Montant HT	637 726,90		
Montant TTC	765 272,28	total recettes	765 272,28

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 9/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_11-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/11**

**Convocation
23/11/2022**

**Affichage
23/11/2022**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne.

Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas

Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER

Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 AU TITRE DE L'ANNEE 2023 : TRAVAUX DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Par délibération du 7 avril 2022, la commune a décidé d'acquérir la Maison paroissiale, située place de l'Eglise, en vue d'accompagner l'installation d'une maison d'assistantes maternelles. Un maître d'œuvre a établi une analyse du bâtiment et un premier chiffrage du coût des travaux. Cette étape est un préalable au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de piloter la réhabilitation complète du bâtiment.

Mme Le Maire suggère de déposer un dossier au titre de la DETR 2023 pour financer les travaux de rénovation du bâtiment.

Le plan de financement d'un montant global s'établit à 637 726,90 € HT

Plan de financement prévisionnel de la MAM (16 places)

Dépenses		Recettes	
Acquisition maison + frais acte	75 000,00	CAF	192 000,00
Travaux	377 146,00	CD 29 pacte 2022	20 000,00
Local poussette	21 000,00	DSIL 2023	30 000,00
Aménagements paysagers	62 392,00	DETR 2023	30 000,00

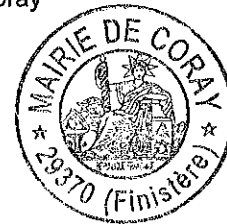
MOE	32 237,66	MSA	60 000,00
BET structure	3 500,00	CD 29 pacte 2023	50 000,00
Economiste	9 210,76	FCTVA	90 261,00
BET fluide	10 397,44		
Contrôle et SPS	10 000,00	Autofinancement	293 011,28
Domage ouvrage	36 843,04		
Montant HT	637 726,90		
Montant TTC	765 272,28	total recettes	765 272,28

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande au titre du Pacte Finistère 2030 année 2023 pour les travaux de la maison d'assistantes maternelles.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 29/11/2022
DCM 2022-11/12**

<p><u>Convocation</u> 23/11/2022</p> <p><u>Affichage</u> 23/11/2022</p> <p><u>Nombre de</u> <u>Conseillers</u> <u>En exercice</u> : 19 <u>Présents</u> : 17 <u>Votants</u> : 19 <u>Pour</u> : 19 <u>Contre</u> : <u>Abstentions</u> :</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne, QUINTIN Maurice et ABALAIN Fabienne.</p> <p>Absents excusés : Mme CALVEZ Cécile et M. PERROT Thomas</p> <p>Procurations : M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE et Mme CALVEZ Cécile à Mme Marie CORNIC-LE STER</p> <p>Mme Fabienne ABALAIN a été élue secrétaire de séance.</p>
---	--

OBJET : MOTION SUR LES TARIFS DE L'ENERGIE

Le syndicat d'énergie du Finistère a informé par courrier la commune des résultats de l'appel d'offres relatif au prix de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune devra faire face à une augmentation de 117 % de son tarif par rapport au précédent marché, cette hausse représente à un surcoût de 59 509 € par rapport à l'estimation 2022.

L'association des maires ruraux du Finistère, l'association des maires du Finistère, le SDEF et les intercommunalités de France propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante sur les tarifs de l'énergie « MESURES D'URGENCE-PRIX DE L'ENERGIE » :

Dans un contexte de forte hausse du prix de l'énergie qui impacte très lourdement le budget des collectivités et leurs services, les présidents du **Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)** et de l'**Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29)**, la présidente de l'**Association des maires ruraux du Finistère (AMR 29)**, et le président délégué d'**Intercommunalités de France (AdCF)** s'associent et demandent des mesures d'urgence visant «les tarifs de l'énergie» à travers la « Motion sur les tarifs de l'énergie – septembre 2022 – Mesures d'urgence prix de l'énergie ».

Les quatre présidents signataires :

« – S'ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

– Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 21/12/2022

ID : 029-212900419-20221207-DCM_11_12-DE

– ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

– Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne. »

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE la motion telle que présentée ci-dessus

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

